



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 189 DU 31 JUILLET 2019

-TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET

SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT ET DU PROTOCOLE

Arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 relatif aux hommages publics : appellation de la caserne de la brigade de gendarmerie de Bourbourg « CASERNE WEPIERRE »

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Décision du 29 juillet 2019 agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
En date du 25 juillet 2019

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'Etat

**Arrêté préfectoral relatif aux hommages publics:
appellation de la caserne de la brigade de gendarmerie de Bourbourg
«CASERNE WEPIERRE»**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu la circulaire n° 112500/GEND/DOE/SDOE/BOF du 29 octobre 2012 relative à l'appellation des casernements, à l'installation de monuments ou de statues commémoratifs et à l'apposition de plaques commémoratives de la gendarmerie nationale ;

Vu la demande introduite le 21 janvier 2019 par le chef d'escadron BOLLE, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Dunkerque-Hoymille ;

Vu l'accord du 17 mai 2019 de la famille du gendarme WEPIERRE ;

Vu l'avis favorable du 11 juin 2019 du directeur général de la gendarmerie nationale ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La caserne de gendarmerie sise 1 rue de Quathove à Bourbourg prend l'appellation « CASERNE WEPIERRE ».

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord et le commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le Préfet

29 JUIL 2019



Michel LALANDE

PRFET DE LA RGIION HAUTS- DE- FRANCE

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° UD59L ESUS 2019 017 N 312844418

- Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;
- Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;
- Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales.
- Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;
- Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;
- Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France
- Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.
- Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.
- Vu la décision 2019-PD-NL-NV-04 du 26 juin 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité.
- Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale»
- Vu la demande d'agrément reçue en date du 25 juillet 2019, présentée par Monsieur Alexis KESTENARE en qualité de Président de l'Association Familles Rurales – Fédération du Nord

Adresse : 104, rue du Général Leclerc – BP 10 – 59280 ARMENTIERES.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

DECIDE

Article 1 : l'Association Familles Rurales – Fédération du Nord

104, rue du Général Leclerc – BP 10 – 59280 ARMENTIERES

N° de SIRET 312 844 418 00045 Code APE 8899B

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du **11 avril 2019**.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29/07/2019

P/Le Préfet

Par délégation la directrice régionale

Par délégation le directeur de l'Unité Nord Lille

Pour le Directeur
de l'Unité Départementale
Le Responsable du Pôle Inclusion
Hugues VERSAEVEL



Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille – DIRECCTE Hauts-de-France – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.



PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP524971443
N° SIRET : 52497144300028
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail**

Le Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France n°2019-PD-NL-NV-04 du 26 juin 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 19 juin 2019 par Monsieur Grégory APPLINCOURT en qualité de gérant, pour l'organisme AGNS dont le siège social est situé 1240 rue de Beaurepaire 59244 CARTIGNIES.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme AGNS sis 1240 rue de Beaurepaire 59244 CARTIGNIES sous le numéro **SAP524971443**.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 19 juin 2019, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 25 juillet 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale

Par délégation
La directrice adjointe du travail
Isabelle COURCIER